

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION** n°02/2011**OBJET** : CLOTURE DE LA ZAC DES MOUSQUETTES

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 3
Votants	: 22

**SÉANCE DU 2 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le mercredi deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 juin 1982, la Commune a demandé la création et la réalisation de la ZAC de « Mousquettes ».

Par Arrêté en date du 27 avril 1983, le Préfet a autorisé la création de la ZAC de « Mousquettes » à usage d'activités.

Cette ZAC a autorisé la création de 11 360 m<sup>2</sup> de SHON ouverte à la réalisation de commerces et d'habitats (dont 2920 m<sup>2</sup> pour les logements).

A la faveur de la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est opportun de clôturer le volet financier de cette ZAC. En effet, aucune participation n'a été perçue depuis 1988, et tous les équipements publics ont été réalisés. Après la suppression de la ZAC, les autorisations d'urbanisme générant une surface hors œuvre nette, seront de nouveau assujetties à la taxe locale d'équipement.

Monsieur le Maire précise que les droits à construire restant sur la ZAC ne sont en rien affectés par la suppression de cette dernière. Depuis 2001, le plan d'aménagement de zones (PAZ) et leur règlement d'aménagement (RAZ) deviennent un PLU partiel.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

**CLOTURE** la Zone d'Activité Commerciale de « Mousquettes »

**DECIDE DE RETABLIR** l'application de la taxe locale d'équipement sur les droits restants à bâtir dans le périmètre de l'ancienne ZAC.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.